

Paris, le 9 mars 2016

Destinataires :

- **Représentants de conseils APF de département**
- **Représentants APF de région**
- **Directeurs de territoire des actions associatives,**
- **Directeurs régionaux,**
- **Responsables inter-régionaux des actions associatives**

Pour information :

- *Membres du conseil d'administration*
- *Direction générale*

Objet : Difficultés avec Mme Odile MAURIN

Mesdames, Messieurs,

Vous le savez, et nous vous en avons fait part dans deux courriers, du 20 octobre 2015 et du 15 janvier dernier, une situation difficile se pose depuis plusieurs mois avec Odile MAURIN.

Depuis la décision du Conseil d'administration, le 12 décembre dernier, de l'exclure de sa qualité d'adhérente, Odile MAURIN a engagé plusieurs actions visant à contester cette décision et à appuyer sa demande de réintégration dans l'APF.

Des actions de communication avec la diffusion d'un dossier de presse, la mise en ligne d'une pétition et une présence quotidienne sur les réseaux sociaux. Une action judiciaire ensuite puisqu'une audience à jour fixe devant le Tribunal de grande instance de Toulouse se tiendra le 17 mars prochain, en amont de laquelle, Odile MAURIN a également annoncé la tenue d'une conférence de presse.

A la lumière des messages véhiculés par Odile MAURIN et des questionnements légitimes que ces derniers peuvent susciter, il semble tout d'abord important de retracer la chronologie des événements qui ont conduit à cette situation.

Alors même qu'Odile MAURIN s'attache à lier son exclusion à la seule publication de son « manifeste » du 18 octobre 2015, il convient de rappeler que des difficultés étaient, d'ores et déjà, bien présentes et depuis plusieurs mois.

En effet, dans sa séance du 26 septembre 2015, le Conseil d'administration, animé de doutes importants quant à la capacité d'Odile MAURIN de ne pas faire prévaloir ses positions personnelles sur les décisions prises par les instances statutaires de l'association, avait souhaité la rencontrer et échanger avant de lui donner mandat de représentante départementale de l'APF. Elle a refusé les propositions de rencontre du Conseil pour nouer le dialogue et cela s'est soldé, le 18 octobre 2015, par la publication du manifeste, véritable attaque contre l'association et évidente fin de non-recevoir adressée par Odile MAURIN au Conseil d'administration.

Dans le respect des statuts et du règlement intérieur, la procédure d'exclusion a été engagée et le Conseil d'administration, à l'unanimité, a décidé l'exclusion d'Odile MAURIN.

Si le Conseil d'administration déplore bien évidemment cette situation, il assume pleinement cette décision, difficile, d'exclure cette adhérente. Celle-ci n'a été prise qu'en ultime recours, en totale conformité avec nos statuts et après de nombreuses tentatives de dialogue.

Le militantisme et l'implication personnelle, si essentiels qu'ils soient à notre action, ne dispensent pas les membres et représentants de l'APF d'avoir un comportement constructif et de respecter le cadre et les règles communes de l'association.

Aujourd'hui, force est de constater que si l'APF s'est abstenue de toute communication pour ne pas accroître les tensions et ne pas cibler une personne, il est loin d'en être de même pour Odile MAURIN, qui, à travers ses multiples actions, porte atteinte à l'image de l'APF et vise à diviser et à affaiblir notre mouvement.

Quiconque connaît l'APF peut pourtant affirmer que son fonctionnement et son organisation sont démocratiques et que nous travaillons plus que jamais pour aller encore plus loin dans ce domaine. Plus de 650 personnes élues parmi les adhérents et qui portent le combat de l'APF partout en France, le prouvent chaque jour. L'immense majorité de ces élus comprend et accepte que l'action collective nécessite des arbitrages, du dialogue et de la nuance car démocratie ne signifie pas avoir raison tout seul mais avoir raison ensemble.

Amicalement,

Pour le conseil d'administration,



Alain ROCHON